



Analyse de la non-déclaration des naissances dans les Aires de Satné de Kitsombito et Kalungu

Jean-Claude Mumbere Nzumwa¹, Japhet Mumbere Masunzu², & Kasereka Sivalikwiha Matsundo³

Résumé

Le présent travail portait sur la non déclaration des naissances dans le milieu rural de Kitsombiro. La population de Kitsombiro semblait être ignorante des conséquences négatives du non enregistrement des naissances. L'objectif de ce travail était d'analyser comment est l'enregistrement des enfants à l'état civil et amener les parents à comprendre le rôle de l'enregistrement des naissances à l'état civil. Un questionnaire était administré à un échantillon de 196 répondants. Les résultats montrent que 33.16% de répondants soulignent le manque d'information sur la nécessité d'enregistrement des enfants par l'État Civil, 26.02% de répondants étaient ignorant, 23.98% invoquent d'autres raisons, 10.71% fustigent la négligence, et 6.13% justifient par l'éloignement du Bureau de l'État civil. 31.0% de 2210 naissances certifiées par les prestataires des centres de santé Kitsombiro et Kalungu de 2019 à 2020 avaient été déclarées. Cependant, les résultats montrent aussi que 69.0% des enregistrements personnes seraient des apatrides seulement. Il a été observé que l'apatridie peut découler de diverses causes dont des lois contradictoires, des cessions de territoires, les lois sur le mariage, les pratiques administratives, la discrimination, le défaut de déclaration de naissance, la déchéance, et la renonciation. C'est pourquoi, il est recommandé aux chercheurs et autorités locales d'organiser des séminaires d'éducation et sensibilisation des parents à prendre conscience de l'enregistrement des enfants à l'État Civil.

Mots-clés : non déclaration des naissances, enregistrement des enfants, état civil, apatridies, aires de santé.

Abstract

This work focused on the non-declaration of births in rural Kitsombiro. The population of Kitsombiro seemed unaware of the negative consequences of not registering births. This work aimed to analyze the registration of children in the civil status and to bring parents to understand the role of birth registration at the civil level. A questionnaire was administered to a sample of 196 respondents. The results show that 33.16% of respondents underline the lack of information on the need for registration of children by the Civil Status, 26.02% of respondents were ignorant, 23.98% invoke other reasons, 10.71% castigate neglect, and 6.13% justify their reason by the distance from the Civil Status Office. 31.0% of 2,210 births certified

¹ Étudiant à l'Institut Supérieur de Développement Rural Kitsombiro

² Enseignant à l'Institut Supérieur Pédagogique Muhangi à Butembo

³ Enseignant à l'Institut Supérieur Pédagogique Muhangi à Butembo, <sivalikwihamatsundo@gmail.com>

by providers at Kitsombiro and Kalungu health centers from 2019 to 2020 had been declared. However, the results also show that 69.0% of the person's records would be stateless only. It has been observed that statelessness can arise from various causes, including conflicting laws, land cessions, marriage laws, administrative practices, discrimination, failure to register birth, deprivation, and renunciation. This is why it is recommended that researchers and local authorities organize educational and awareness seminars for parents to become aware of the registration of children in the Civil Registry.

Keywords: non-declaration of births, registration of children, civil status, statelessness, health areas.

Introduction

Dans la vie communautaire, pour établir la trace légale de l'endroit où l'enfant est né et de l'identité de ses parents, l'attestation de naissance est élément important pour l'identification de la personne. L'enregistrement de l'enfant lors de sa naissance est important pour la prévention de l'apatridie. Cela constitue une forme essentielle de preuve permettant d'indiquer l'acquis de la nationalité par sa naissance sur le territoire ou par son ascendance, qui sont les bases les plus courantes d'acquisition de la nationalité à la naissance (UNHCR, 2015). L'absence de l'enregistrement de l'enfant lors de la naissance peut générer de graves problèmes, notamment ; la non reconnaissance en tant que citoyen (apatridie), le refus d'accès aux services, le risque accru d'être victime des violences et d'abus, le risque d'être traité en tant qu'adulte, le risque accru de séparation familiale dans les situations d'urgence, et d'autres obstacles aux solutions durables de la vie de la personne. N'DRI (2021) indique qu'en Côte d'Ivoire, malgré la ratification des lois internationales portant sur les droits des peuples ainsi que celles qui régissent le fonctionnement de l'état civil, la question de la déclaration des naissances se pose avec acuité dans certaines communautés notamment chez les peuls établis dans le Département de Korhogo.

Pour l'UNICEF (2020), les taux d'enregistrement des naissances sont plus élevés en Europe Occidentale et en Amérique du Nord, avec 100% d'enfants de moins de cinq ans inscrits, en Europe Orientale et Centrale (99%), en Amérique Latine et les Caraïbes (95%), en Afrique Subsaharienne (45%), et en Afrique Orientale et Australe seule 41% d'enfants sont enregistrés. Pourtant chaque personne a droit à un nom, et à une identité. Enregistrer l'enfant à sa naissance est un droit dont il doit bénéficier. Même le principe énoncé dans divers instruments des droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (articles 7 et 8) confirme qu'il faut l'enregistrement de l'enfant à la naissance. Selon UNHCR (2015), il faut l'existence d'un système d'enregistrement des naissances efficace pour assurer la protection des enfants. L'enregistrement des naissances doit être gratuit, accessible à tous et effectué pour chaque enfant nouveau-né immédiatement à sa naissance ou le plus tôt possible après. Aucun frais pour enregistrement tardif ne devrait être demandé.

Dans la commune rurale de Kitsombiro, la situation d'enregistrement et déclaration des naissances est singulièrement inquiétante. Plusieurs sont des enfants et/ou personnes qui ont dépassé cinq à 10 ans sans avoir été déclarés par leurs parents. Seulement, plusieurs naissances sont certifiées par les médecins pendant qu'elles ne seront jamais déclarées par leurs parents au niveau de l'Etat Civil. Sur le plan juridique, il est possible d'observer que ces populations n'existent pas même si elles sont physiquement présentes. Vu cet état de chose, il y a lieu qu'on se pose la question de savoir si la population dans ce milieu est au courant des conséquences liées au non enregistrement des naissances, particulièrement dans le contexte des conflits d'extension territoriale.

Conformément aux prescriptions juridiques nationales en vigueur, l'UNICEF (2020) va beaucoup plus loin et considère que l'enregistrement des naissances est un passeport pour la protection des droits de chaque enfant pour qui l'exercice de son droit. L'enregistrement est

indissociablement lié à des nombreux autres droits tels que les droits socio-économiques, le droit à la santé et le droit à l'éducation, qui se trouvent particulièrement menacés lorsque l'enregistrement des naissances n'est pas fait de manière systématique, et la protection de l'enfant sont gravement compromises.

L'article 7 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule que : « L'enfant est enregistré aussitôt à sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom, une nationalité, et le droit de connaître ses parents et d'être élevés par eux (Unicef, 2019)». Ce texte souligne davantage la nécessité de reconnaître juridiquement l'existence de chaque enfant dès sa naissance. C'est l'acte de naissance qui constitue la preuve la plus visible permettant de reconnaître l'existence juridique d'une personne.

L'acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Au-delà de l'aspect légal, l'enregistrement des naissances par un système d'état civil permet d'établir des statistiques démographiques pour les Etats, qui permettent ensuite de planifier, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'habitat, de l'eau, de l'emploi, de l'agriculture, etc. et d'allouer les ressources appropriées à ceux qui en ont le plus besoin, permettant ainsi de réduire les disparités au sein de la population.

Selon Françoise (2019), il existe beaucoup de barrières et causes du non-enregistrement des naissances. C'est notamment : les barrières géographiques (éloignement du lieu d'enregistrement), barrières économiques (frais administratifs liés à l'enregistrement, et amendes lors du non-respect des délais d'enregistrement), barrières politiques et législatives (absence de volonté politique), barrières administratives (absence d'une infrastructure adéquate) et les barrières culturelles (niveau d'éducation et d'information des parents et en particulier celui des mères). Cette étude a pour objectif d'analyser les enregistrements de naissance pendant les deux années 2019 et 2020 dans le bureau de l'état civil de Kitsombiro et Kalungu.

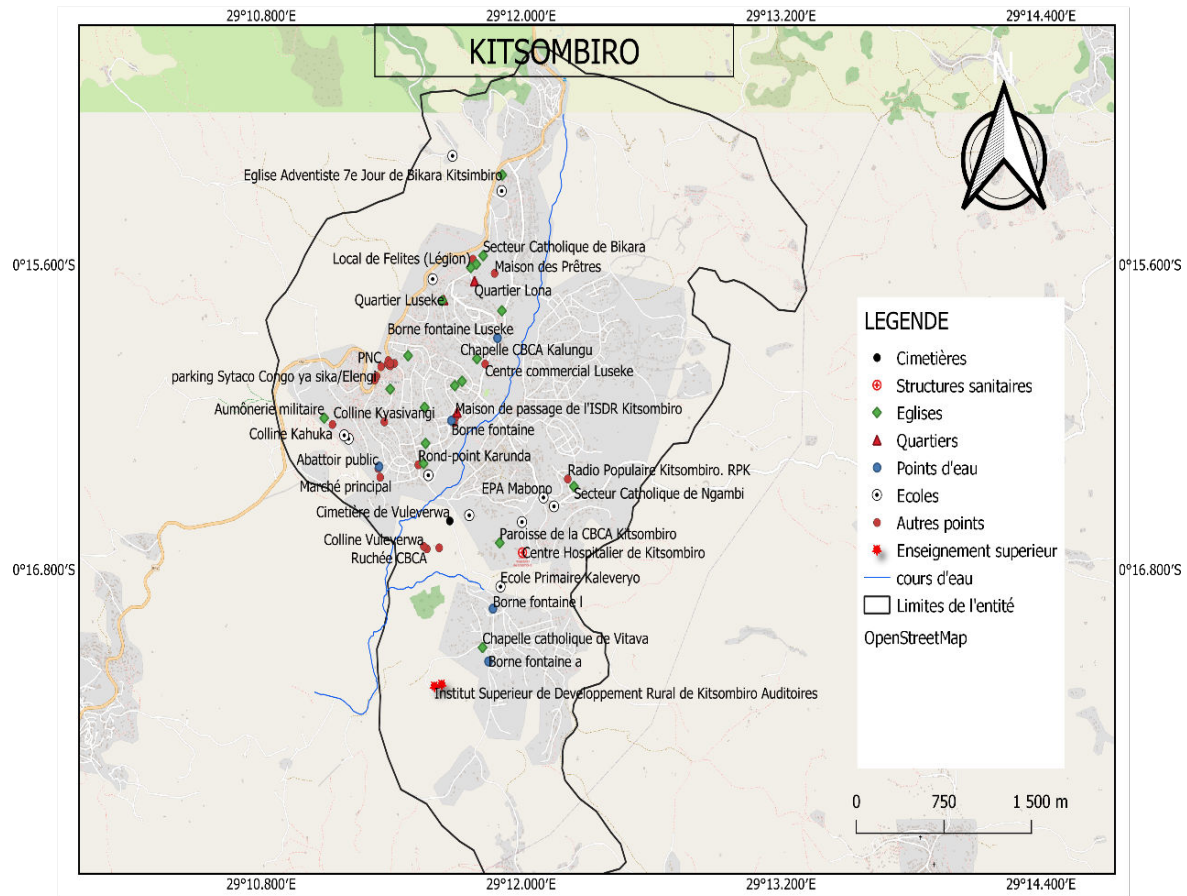
Méthodes et techniques pour la collecte des données

Cette étude était conduite sous l'approche quantitative- descriptive. La méthode d'échantillonnage au jugé était utilisée pour sélectionner les localités de Kitsombiro et Kalungu. Les données analysées étaient de prises de rapport de l'état civil de 2019 à 2020 pour l'enregistrement des naissances pendant toute l'année. Pour les années, tous les douze mois étaient pris en compte. La collecte des données a été rendue possible grâce à la technique documentaire qui nous a permis de corrélérer les réalités sur terrain. La statistique descriptive était utilisée pour permettre l'analyse des données groupées dans les tableaux.

L'échantillon était constitué de 196 personnes majeures, dont 58,17% étaient des hommes, et les femmes 41,82%, 50,51% répondants étaient des chrétiens catholiques, 34,18% protestants, 9,7% adventistes et 5,61% témoins de Jéhovah. Parmi eux 59,18 % se retrouvent dans l'aire de santé (AS) de Kalungu et 40,82% dans l'aire de santé (AS) de Kitsombiro. La majorité de répondants (73,47%) sont employées, pour 26,53% qui se débrouillent sans emploi bien défini. Le niveau d'éducation des répondants montrent que 37,76% sont du niveau primaire, 33,68% sont diplômés du secondaire et 11,22% du niveau supérieur.

La figure n°1 ci-dessous présente la commune rurale de Kitsombiro.

Figure 1 ébauche de la carte de la commune rurale de Kitsombiro



Source : Masunzu (2022)

Résultats

État d'enregistrement des naissances

En prenant en compte toutes ces considérations liées à l'enregistrement des naissances, le tableau 1 montre les enregistrements des naissances dans les deux aires de santé de Kitsombiro et de Kalungu. L'analyse des résultats montrent que l'enregistrement des naissances au niveau de l'Etat Civil de Kitsombiro est très faible. Il est observé que sur un total de 2210 naissances certifiées par les prestataires des centres de santé Kitsombiro et Kalungu pendant deux années, seulement 686 soit 31% de naissances ont été déclarées.

Tableau 1 Etat d'enregistrement des naissances

Mois	DONNEES DES AIRES DE SANTE						TOT. GEN.	Données de l'État Civil		Total déclaré	
	AS KITSOMBIRO			AS KALUNGU				2019	2020	Eff.	%
	2019	2020	S/TOTAL	2019	2020	S/TOTAL					
J	58	68	126	44	42	86	212	41	11	52	25
F	60	74	134	35	42	77	211	42	9	51	24
M	61	68	129	34	29	63	192	32	25	57	30
A	55	77	132	31	28	59	191	28	21	49	26
M	68	63	131	36	23	59	190	43	19	62	33
J	59	68	127	35	13	48	175	45	14	59	34
J	65	57	122	19	17	36	158	25	24	49	31
A	71	69	140	16	14	30	170	21	14	35	21
S	66	67	133	13	22	35	168	39	22	61	36
O	61	50	111	30	13	43	154	34	37	71	46
N	54	74	128	40	23	63	191	34	28	62	32
D	66	74	140	36	22	58	198	37	41	78	39
TOT.	744	809	1553	369	288	657	2210	421	265	686	31

Source : Bureaux de l'Etat Civil et Aires de Santé (AS) Kitsombiro et Kalungu

Effectifs d'enfants mis au monde dans les ménages

Les données de l'enquête présentées dans les tableaux 2 montrent que 48,47% des répondants ont 1 à 4 enfants dans leurs ménages, 37,24% ont 5 à 8 enfants, et 14,29% ont 9 enfants et plus d'enfants dans leurs ménages. Il y a 42,35% des répondants qui disent qu'aucun enfant n'est déclaré, 27,04% qui ont certains des enfants déclarés, 25% des répondants ont tous leurs enfants déclarés, et 5,61% des répondants ont déclarés leurs enfants nés du mariage. La majorité de nos enquêtés (86,73%) disent être informés de l'existence d'un bureau de l'État-Civil dans leur contrée, et seulement 13,27% n'ont pas d'information quant à ce. Presque que le trois quart (72,45%) des répondants affirment qu'il y a des enfants non déclarés après trois mois de naissance et 27,55% d'entre eux le nient. 33,16% des répondants soulignent le manque d'information, 26,02% parlent de l'ignorance, 23,98% invoquent d'autres raisons, 10,71% fustigent la négligence, et 6.13% se justifient par l'éloignement du Bureau de l'Etat civil pour enregistrer leurs enfants. Les enquêtés montrent des conséquences graves pour n'avoir pas enregistré de leurs enfants à l'État civil. Presque la moitié (45,04%) des répondants évoquent le problème de perte de nationalité, 36,94% d'entre eux parlent de perte de droit au vote et d'être voté, et 18,02% soulignent la perte des droits à la succession.

Tableau 2 Effectifs d'enfants mis au monde dans les ménages

Facteurs	Parents enquêtés	%
Nombre d'enfants		
1 à 4 enfants	95	48,47
5 à 8 enfants	73	37,24
9 et plus	28	14,29
Naissances déclarées		
Certains sont déjà déclarés	53	27,04
Tous sont déclarés	49	25,00
Seulement ceux qui sont né du mariage sont déclarés	11	5,61
Aucun enfant n'est déclaré	83	42,35
Information sur l'existence d'un bureau de l'Etat Civil dans votre contrée		
Oui	170	86,73
Non	26	13,27

Existence des enfants de plus de trois mois non déclarés dans les familles		
Oui	142	72,45
Non	54	27,55
La raison principale qui peut empêcher aux parents de déclarer la naissance		
Ignorance	51	26,02
Non information	65	33,16
Négligence	21	10,71
Éloignement du Bureau	12	6,13
Autres raisons	47	23,98
Conséquences connues suite au non enregistrement des naissances		
Perte de nationalité	50	45,04
Pas de droit au vote et d'être voté	41	36,94
Perdre le droit à la succession	20	18,02

Discussion des résultats, conclusion et suggestions

Kitsombiro couvre une zone plus large dont (Kitsombiro, Kagheri, Itili, Katondi, Lubango, Kilongo). Le nombre de 686 enfants enregistrés peuvent renfermer un nombre d'enfants nés dans d'autres centres de santé loin des aires de santé de Kitsombiro et Kalungu. Pour les 2210 naissances dans notre milieu d'investigation, 1524 personnes seraient apatrides seulement en deux ans. Ce qui pourrait attirer la curiosité de plusieurs chercheurs autant que nous de savoir comment promouvoir l'enregistrement des naissances de ces aires de santé.

Les résultats de cette recherche prouvent qu'il s'observe un problème réel de la non déclaration des naissances à Kitsombiro (42,35%), par manque d'information (33,16%). C'est également dans le même sens que le constat de N'DRI, (2021) qui a trouvé que la question de la déclaration des naissances se pose avec acuité dans certaines communautés notamment chez les peuples établis dans le Département de Korhogo en Côte d'Ivoire. UNICEF (2020) affirme les résultats par son rapport démontrant que l'Afrique Subsaharienne se trouve en dessous de la moyenne pour le taux d'enregistrement des naissances.

A la lumière des résultats de cette étude, nous constatons que la plus grande proportion des répondants souligne la perte de nationalité (45,04%), la privation de certains droits comme le droit de vote et d'être voté (36,94%) comme principales conséquences du non enregistrement des naissances. Ces résultats corroborent avec les données de UNHCR (2015) et UNICEF (2019) sur la nationalité et apatridie selon lesquelles sans enregistrement de naissance, il n'y a pas de citoyenneté, on ne peut pas s'inscrire sur les listes électorales du pays où on vit, on ne peut pas faire de demande de passeport, on ne peut pas remplir les formalités de mariage. Dans ce cas, les apatrides qui se trouvent hors de leur pays d'origine ou du pays où ils résidaient auparavant peuvent être détenus pendant de longues périodes si ces pays refusent de les autoriser à revenir sur leur territoire. Il n'est pas rare que les droits les plus fondamentaux (droit à l'éducation, aux soins de santé, et à l'emploi) soient refusés aux individus ne pouvant pas prouver un lien juridique avec un pays. L'apatridie peut découler de diverses causes dont des lois contradictoires, des cessions de territoires, les lois sur le mariage, les pratiques administratives, la discrimination, le défaut de déclaration de naissance, la déchéance (lorsqu'un Etat retire sa nationalité à une personne), et la renonciation (lorsqu'une personne refuse la protection d'un Etat).

L'étude poursuit en montrant qu'un grand nombre d'apatrides dans le monde sont également victimes de déplacements forcés. Les personnes arrachées à leur foyer sont en effet guettées par l'apatridie, notamment lorsque leur déplacement s'accompagne ou est suivi d'un redécoupage territorial. A l'inverse, beaucoup d'apatrides et de personnes déchues de leur nationalité ont été obligées de fuir leur lieu habituel de résidence. Les résultats de cette recherche se marient également avec les conclusions de YEO (2017), qui dans son étude des déterminants de la non-déclaration des enfants scolarisés à l'Etat Civil en Côte d'Ivoire

souligne que, en Côte d'Ivoire, le nombre d'enfants sans extrait d'acte de naissance croît au fil des ans. Parmi ces enfants sans extrait d'acte de naissance, on trouve de nombreux élèves. Cette non-déclaration des enfants d'âge scolaire entraîne leur marginalisation et leur exclusion du système éducatif, car ils sont généralement refusés à l'inscription au cours préparatoire première année, à deuxième année ils sont interdits de prendre part au concours d'entrée en classe de sixième au Côte d'Ivoire. Pour éviter cette réalité dans les AS Kitsombiro et AS Kalungu en Territoire de Lubero, Province du Nord Kivu, R D Congo, les recommandations suivantes sont formulées :

- Aux autorités religieuses, de conditionner l'accès au baptême et dédicace des enfants par la présentation de l'acte de naissance délivré par l'Etat Civil ;
- Aux autorités d'enseignements primaires et secondaires, de conditionner l'inscription à l'école par la présentation de l'acte de naissance ;
- Aux responsables des institutions sanitaires de délivrer une attestation de naissance à tout nouveau-né.
- Aux autorités de l'Etat Civil d'organiser des séminaires de promotions auprès des parents pour la prise de conscience de l'acte de naissance et enregistrement des enfants
- A l'Etat Civil, de conditionner l'acte de naissance pour tout autre document demandé pour diverses circonstances telles que ; voyage, mariage, etc.
- Aux chercheurs et autorités locales d'organiser des séminaires d'éducation et sensibilisation des parents à prendre conscience de l'enregistrement des enfants à l'Etat Civil.

Références

- Aire de Santé Kalungu. (2020). *Registre des naissances*. Inédit.
- Aire de Santé Kitsombiro. (2020). *Registre des naissances*. Inédit.
- Bureau de l'Etat Civil Kitsombiro. (2020). *Registre des naissances à Kitsombiro*. Inédit.
- Francoise, B. (2019). *Consequences du non enregistrement des naissances sur les droits des femmes et des filles*.
- Masunzu, M. J. (2022, Juillet 15). Laboratoire OSM Butembo. *Ebauche de la carte de la commune rurale de Kitsombiro*. Butembo, Nord-Kivu, RDC: Inedit.
- N'DRI, K. V. A. (2021). Contraintes socioculturelles de la-non déclaration des naissances chez les communautés peulhs dans le Département de Korhogo (Côte d'Ivoire). *International Journal of Scientific Research and Management (IJSRM)*, 821-829.
- UNHCR. (2015, Février). *Enregistrement des Naissances*. Récupéré sur [opendocpdf.pdf](https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=56cad94a4): <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=56cad94a4>
- UNICEF. (2019, Octobre). *LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT VERSION POUR LES ENFANTS*. Récupéré sur [convention-droits-enfants-versions-pour-les-enfants](https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-10/convention-droits-enfants-versions-pour-les-enfants.pdf): <https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-10/convention-droits-enfants-versions-pour-les-enfants.pdf>
- UNICEF. (2020, Septembre 3). *Protection de l'enfance*. Consulté le Avril 23, 2022, sur Unicef pour chaque enfant: <https://www.unicef.org/fr/protection>
- YEO, S. (2017). *Etude des déterminants de la non- déclaration des enfants scolarisés à l'Etat Civil en Côte D'Ivoire*. Abidjan: pdf.